

DELIBERATION RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION DE LA COMMISSION RECHERCHE

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Avis enregistré sous le numéro **053-2024-CR-23092024**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

La Commission Recherche (CR) de l'Université de Limoges décide la création et la composition de la sous-commission de la CR, consultée dès lors qu'un second avis est sollicité par un doctorant dont le directeur de thèse a émis un avis défavorable à la demande de réinscription.

Cette sous-commission est composée de :

- 2 enseignants-chercheurs titulaires de l'HDR, élus de la CR :
 - **Virginie Saint James** – Unité de Recherche OMIJ
 - **Thomas Cluzeau** – Unité de Recherche XLIM
- 2 doctorants élus de la CR :
 - **Romain Villeneuve** – Unité de Recherche OMIJ – ED Gouvernance des Institutions et des Organisations
 - **Claire Gourin** – Unité de Recherche RESINFIT – ED Biologie-Chimie-Santé
- 1 personnel BIATSS :
 - **Marina Soustre** – Unité de Recherche IRCER
- 1 représentant de la DAJ (invité permanent)

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signature : Isabelle Klock-Fontanille
Date : 2024
Qualité : Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE